



Maître d'ouvrage :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT
DE LA ROSSELLE**

110 Rue des Moulins BP 70341

57 608 FORBACH

PROGRAMME DE RENATURATION DE LA ROSSELLE

Règlement de consultation (R.C)

**DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES
VENDREDI 1ER MARS 2024 A 17H00**

MAITRE D'ŒUVRE :



Technopôle de Nancy-Brabois
2 allée de Saint Cloud
54 600 Villers-Lès-Nancy Tel : 03.83.51.87.87
Mail : bepg@bepg.fr

SOMMAIRE

1.	POUVOIR ADJUDICATEUR – MAITRE DE L’OUVRAGE	3
2.	MAITRISE D’OEUVRE	3
3.	OBJET DU MARCHÉ	4
4.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
4.1.	Etendue et mode de la consultation.....	4
4.2.	Décomposition en lots	4
4.3.	Compléments ou modifications à apporter au C.C.T.P	4
4.4.	Réalisation de prestations similaires	4
4.5.	Variantes	4
4.6.	Délai d’exécution.....	5
4.7.	Modifications de détail au dossier de consultation	5
4.8.	Délai de validité des offres	5
4.9.	Propriété intellectuelle des projets et méthodes exposés dans les propositions	5
4.10.	Mode de règlement et modalités de financement du marché	6
4.11.	Formes juridiques des groupements d’opérateurs économiques éventuels.....	6
4.12.	Langue / Unité monétaire / Signature	7
5.	PRESENTATION DES OFFRES.....	7
5.1.	Modalités d’obtention du dossier de consultation	7
5.2.	Contenu du dossier de consultation fourni au candidat	8
5.3.	Pièces à produire par chaque candidat.....	8
6.	JUGEMENT DES OFFRES	12
7.	PRESENTATION ET CONDITIONS D’ENVOI DES OFFRES.....	14
8.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	14
9.	PROCEDURE DE RECOURS	14

1. POUVOIR ADJUDICATEUR – MAITRE DE L'OUVRAGE

Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DE LA ROSSELLE

110 Rue des Moulins BP 70341

57 608 FORBACH

Tel : 06.62.98.87.50

Mail : m.dutertre@agglo-forbach.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Monsieur Jean-Bernard MARTIN, président du SIEAR

2. MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études BEPG, chargé d'une mission comprenant :

- Le suivi de la procédure de consultation, l'assistance au maître d'ouvrage à l'ouverture des plis, l'analyse des offres, le suivi de l'attribution des offres,
- La préparation du phasage du chantier avec la ou les entreprises retenues,
- Le suivi du chantier,
- La rédaction des pièces de fin de chantier.

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

BEPG

2 Allée de Saint-Cloud

54 600 VILLERS-LES-NANCY

Mail : tatiana.ballestriero@bepg.fr

Une réponse sera alors adressée 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant retiré le dossier.

3. OBJET DU MARCHÉ

La Rosselle est un cours d'eau qui a été fortement dégradé au cours du temps et qui est considéré comme un des cours d'eau les plus pollués d'Europe du fait des fortes pressions anthropiques exercées sur le cours d'eau.

En 2006, le SIEAR a lancé un programme ayant pour but l'amélioration de la qualité du cours d'eau. Des travaux ont alors été engagés sur plusieurs portions du cours d'eau. Certains ont été fortement bénéfiques (actions sur les ouvrages, découverte...) et d'autres se sont dégradés au cours du temps, notamment du fait de la dynamique du cours d'eau (banquettes, stabilisation de berges...).

De nouveaux aménagements sont donc envisagés sur les secteurs où les anciens aménagements n'ont pas été pérennes et sur d'autres secteurs dégradés. BEPG a donc élaboré un programme de travaux pour la renaturation écologique et paysagère de l'étang. La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses annexes.

4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1. ÉTENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée définie aux articles R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

4.2. DECOMPOSITION EN LOTS

Le marché ne prévoit pas d'allotissement.

4.3. COMPLEMENTS OU MODIFICATIONS A APPORTER AU C.C.T.P

Les candidats devront compléter leur offre au travers d'un mémoire technique dont le contenu est précisé à l'article 5.3 du présent R.C. Le mémoire technique permettra à l'entreprise de préciser sa compréhension des travaux à effectuer.

4.4. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

4.5. VARIANTES

Le dossier de consultation ne comporte pas de variantes exigées par le pouvoir adjudicateur.

4.6. DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à **24 mois, période de préparation incluse à compter de sa notification, ainsi que la période de ressuyage comprise dans le délai global.**

Le délai global d'exécution des travaux devra être compris dans les périodes d'interventions définies par le maître d'œuvre (hors période sensible pour la faune et en dehors des hautes eaux ou des périodes d'étiage sévère).

Le candidat peut prendre l'initiative de fixer un autre délai que celui proposé, sans pouvoir dépasser ce délai plafond. Il devra préciser le délai qu'il retient dans son acte d'engagement.

Ce délai pourra être décomposé en autant de phases qu'imposeront les conditions techniques de réalisation. En conséquence, des ordres de services prescriront les délais partiels d'intervention, dont la somme ne sera pas supérieure au délai global consenti.

4.7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

4.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres, sauf prolongation éventuelle de cette durée à laquelle le candidat pourrait consentir à la demande du Maître d'Ouvrage.

4.9. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS ET METHODES EXPOSES DANS LES PROPOSITIONS

Les propositions présentées par les Opérateurs économiques non retenus à l'issue de la consultation demeurent leur propriété intellectuelle.

4.10. MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHÉ

Les prestations objet du marché seront rémunérées selon les règles de la comptabilité publique.

- Cautionnement et garanties exigés : retenue de garantie de 5% remplaçable par une garantie à première demande.
- Modalité de financement : Projet financé par le SIEAR et subventionné par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- Modalités de paiement :

Les prestations pourront faire l'objet d'acomptes.

L'avance est conditionnée par la constitution d'une garantie à première demande couvrant 100% de l'avance.

Le paiement interviendra par virement administratif dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de dépassement du délai global de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêt moratoires, dont le taux est actuellement égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

En cas de modification de ce taux en cours d'exécution du marché, celui-ci sera corrigé pour tenir compte de l'évolution de la réglementation en vigueur.

4.11. FORMES JURIDIQUES DES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES EVENTUELS

En cas de groupement, la forme imposée par le pouvoir adjudicateur après attribution est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra être contraint d'assurer sa transformation, telle qu'il est indiqué ci-dessus, pour la bonne exécution du marché.

Un même prestataire ne peut être mandataire de plus d'un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le candidat étant nominativement désigné dans l'Acte d'Engagement.

Dans le cas où l'engagement n'indique pas si les entrepreneurs groupés sont solidaires ou conjoints :

- Si les travaux ne sont pas divisés en lots dont chacun est assigné à l'un des entrepreneurs ou si l'acte d'engagement ne désigne pas l'un de ces derniers comme mandataire, les entrepreneurs sont solidaires.

Dans le cas d'entrepreneurs groupés solidaires :

- Si le marché ne désigne pas d'entrepreneur mandataire, celui qui est énuméré le premier dans l'acte d'engagement est le mandataire des autres entrepreneurs.

L'offre qu'elle soit présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter est inférieur à 600 € TTC.

4.12. LANGUE / UNITE MONETAIRE / SIGNATURE

Les documents fournis par le candidat en réponse à la présente consultation seront rédigés en langue française (candidatures et offres ainsi que les documents de présentation qui y seront associés) et son offre sera exprimée en euros.

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit être manuscrite et originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

Cette personne est :

- Soit le représentant légal du candidat (président, gérant...)
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal ou son délégataire dûment autorisé.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur le fait que, si le signataire des documents produits dans l'offre n'est pas le représentant légal du candidat, les documents attestant l'habilitation du signataire, établis par le représentant légal ou son délégataire dûment autorisés, doivent impérativement y être joints.

5. PRESENTATION DES OFFRES

5.1. MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-securises.fr ; Rubrique « Marché Publics »

Les pièces du DCE pourront être sous un format DOC, RTF, PDF, ODT, ODS ou excel.

Les opérateurs économiques ne pourront avoir la même information que les autres candidats, dans la mesure où la collectivité ne peut communiquer des compléments d'information ou des réponses aux questions posées par les candidats que par le biais du téléchargement sur sa plate-forme dématérialisée. Le candidat s'engage à ne pas modifier les clauses du contrat.

La version du DCE conservée par le maître d'ouvrage prévaudra en cas de litige.

5.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION FOURNI AU CANDIDAT

Le dossier de consultation fourni au candidat comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation des offres (R.C) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) ;
- L'acte d'engagement (A.E) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses annexes ;
- Le bordereau de prix (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;

5.3. PIÈCES A PRODUIRE PAR CHAQUE CANDIDAT

Chaque opérateur économique aura à produire un dossier complet original, comprenant l'ensemble des documents dûment datés et signés (en cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessous (sauf DC1 commun)) :

A - Documents relatifs à la « candidature »

Situation juridique – références requises

1. **Lettre de candidature** et habilitation du mandataire par ses cotraitants (Modèle DC1)
2. **Déclaration du candidat** (Modèle DC2), dont toutes les rubriques seront renseignées avec précision et/ou devront renvoyer à un document annexe
3. **Attestation d'assurances** en responsabilité civile et décennale valables pour l'année correspondant à la période d'exécution des travaux.
4. Les **documents relatifs aux pouvoirs** des personnes habilitées à engager le candidat, si le signataire n'est pas le représentant légal. Les candidats doivent également veiller à ce que les pouvoirs soient en cours de validité et qu'ils ne soient pas limités à un montant inférieur à l'offre qui sera proposée.

Capacité économique –références requises

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Référence professionnelle et capacité technique –références requises

1. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

2. Si le candidat est en mesure de la fournir, présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants
3. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
4. Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché
5. Certificat de Qualification professionnelle. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant l'opérateur économique que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur ainsi qu'un engagement écrit de celui-ci.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Représentant du Pouvoir Adjudicateur constate que les pièces susvisées sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander que tous les opérateurs économiques concernés de produire ou de compléter ces pièces, dans un délai qui ne saurait être supérieur à 4 jours.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira en outre :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D8222-5-1° du code du travail)
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1°-b du code du travail)
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivant (article D8222-5-2° du code du travail) :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis)
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'ils soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;
- Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant de la réalisation du travail par les salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 L3243.2 et R 3243-1 (article D 8222-5-3° du Code du Travail)

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi ou domicilié dans un autre état que la France doit produire les documents mentionnés à l'article D.8222-7 du code du travail.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifié conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans un délai de 4 jours par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée en seconde position sera alors sollicité pour produire ces documents avant que le marché ne lui soit attribué.

Les documents DC1, DC2, NOTI2, sont téléchargeables gratuitement sur le site du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (<http://www.colloc.minefi.gouv.fr>).

Capacité des sous-traitants

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

A cette fin le candidat produira un engagement écrit émanant d'un représentant dûment habilité du sous-traitant ou une copie du contrat de sous-traitance joint aux renseignements relatifs à la candidature.

Pour chacun des sous-traitants présentés, le candidat devra joindre une déclaration du sous-traitant indiquant :

- Qu'il n'ait pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
- Qu'il n'ait pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L8231.1, L8241-1, L8251-1 du code du travail.

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque sous-traitant, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

Document unique de marché européen (DUME) :

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un document de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables. Ce document devra être rédigé en français.

B - Documents relatifs à l'« offre »

Les offres comprenant les pièces particulières suivantes dûment datées et signées, pour lequel l'opérateur économique se porte candidat, à savoir :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Le bordereau des prix unitaires et état des prix forfaitaires (BPU), complété, daté et signé ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) complété, daté et signé ;
- Un mémoire descriptif et justificatif précisant la description précise de l'équipe qui sera chargée de l'exécution des travaux, avec indication de l'organisation, des moyens (tant en effet qu'en matériel) et de la méthodologie mise en œuvre (mode opératoire, procédures de réalisation et de contrôle de mise en œuvre). Il précisera la démarche de l'opérateur pour protéger l'environnement et l'organisation du chantier.

Les pièces suivantes ne sont pas à remettre avec l'offre, sauf si le candidat propose une adaptation :

- Le règlement de consultation (R.C) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) ;
- Les annexes au CCTP.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché (AE, CCAP, CCTP et ses annexes, BPU, DQE) par les parties.

C – Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera opéré suivant les modalités prévues dans le présent règlement.

Une offre ne pourra être prise en considération qu'à la condition formelle que l'état annuel des certificats reçus ou que l'ensemble des attestations, certificats et déclarations, soient fournis dans les 8 jours à compter de la réception de la demande écrite du pouvoir adjudicateur. Les critères de jugement des offres retenus sont les suivants :

- Valeur Technique 60%
- Prix des prestations 40%

Le critère « Valeur technique » fait l'objet d'une notation sur 60 selon la décomposition suivante :

- Sous-critère n°1 : Compréhension du contexte et des besoins (visites du site et anticipation des contraintes) : 10 points
- Sous-critère n°2 : Mode opératoire et approche méthodologique : 10 points
- Sous-critère n°3 : Adéquation des moyens humains (expérience/ formation de l'équipe allouée à l'opération, composition de l'équipe allouée) : 10 points
- Sous-critère n°4 : Référence du candidat en matière de gestion des milieux aquatiques et des zones humides avoisinantes : 10 points
- Sous-critère n°5 : Cohérence entre délai, planning prévisionnel, moyens humains et matériels mis en œuvre : 10 points
- Sous-critère n°6 : Mesures en faveur de la préservation de l'environnement (y compris optimisation des préparations de chantier) : 10 points

Pour chaque sous-critère l'offre se voit attribuer une note sur une échelle de 0 à 10.

0	Ne répond pas au cahier des charges
5	Répond juste au cahier des charges
10	Apporte des précisions supplémentaires

La note finale est la somme de toutes les notes des sous-critères.

La somme de ces résultats constitue la note sur 60 du critère « Valeur Technique ».

Le critère « prix » fait l'objet d'une notation sur 40.

La note relative au prix est obtenue par le rapport entre le moins-disant et l'offre considérée, multiplié par 40.

La note de l'offre financière se calculera avec deux décimales. Les notes ainsi obtenues comporteront donc deux chiffres après la virgule.

$(\text{Offre la Moins disante} / \text{Offre du candidat}) \times 40 = \text{Note du candidat}$

La somme de ces résultats constituant la note finale sur 100 sera utilisée pour le jugement des offres. Les offres seront classées par ordre décroissant.

Le jugement portera sur l'ensemble des offres recevables qui seront d'abord examinées puis classées. Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres sur la base du total des points acquis sur chaque critère.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est effectuée par le pouvoir adjudicateur en fonction de ce classement.

Discordance à l'intérieur d'une offre de prix

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où les erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'opérateur économique concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée étant considéré comme non cohérente.

Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager une négociation avec les 3 candidats les mieux classés au vu des critères d'attribution des offres, sur tout ou partie des éléments de l'offre.

Toutefois, en application de l'article R2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer, le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

La négociation se fera par écrit et l'analyse des offres négociées se fera dans les mêmes conditions que pour les offres initiales.

7. PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Les offres devront être transmises via le profil acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres figurant sur la page de garde du présent document.

Les offres délivrées après la date et l'heure limites seront qualifiées de non recevables.

Au jour et à l'heure limite de réception des dossiers, seul sera pris en compte, en cas de réponse multiple à une même consultation, le dernier dossier reçu (candidature + offre). Les autres offres, précédemment déposées par l'opérateur économique seront rejetées sans avoir été ouvertes.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Les opérateurs économiques ne sont autorisés à poser des questions relatives au dossier de consultation que via le profil acheteur

Une réponse sera alors adressée 6 jours avant la date limite de remise des offres toutes les Entreprises ayant retiré le dossier.

9. PROCEDURE DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme).

Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.